

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°040-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT
CHRISTOPHE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 08 Avril 2025 de l'Entreprise RAMPA TP Le Pouzin chez sogelink TSA 70011 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux pour le renouvellement du réseau EP et Assainissement collectif sur les Route de Saint Christophe à Miribel et route de Saint Bonnet de réglementer temporairement la circulation à partir du 14/04/2025,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

A compter du 14 Avril 2025, et pour une durée de 50 jour calendaire, Route de Saint Christophe et Route de Saint Bonnet, Miribel

Article 2 – Réglementation de la circulation

À compter du 14 avril 2025, et pour une durée de 60 jours calendaires, une interdiction de traversé du village de MIRIBEL sera mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Article 3 – Déviations

Pendant la durée des travaux, les déviations de la RD513 devront s'effectuer via les routes départementales **RD67, RD538 et RD66**. La mise en place et le maintien de la signalisation de déviation seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : le renouvellement du réseau EP et assainissement.

Article 5 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise RAMPA TP
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 17 Mai 2025

Monsieur Le Maire
Jean-Louis VASSY

